

Le Chesnay le 20 septembre 2011

A Monsieur Marc-Roger Hirsch
58 Avenue Marceau
75008 – PARIS

Ref : Brevet Valorimer. Votre courrier du 16 septembre 2011.

Cher Monsieur,

Un grand merci pour votre courrier du 16 septembre courant qui clarifie parfaitement la situation et nous permet d'éviter les malentendus lors des premières présentations rapides aux opérateurs intéressés.

Je me permets par la présente de vous poser une dernière question dont la réponse permettra probablement d'asseoir la valorisation que l'on peut faire de N29 en son état actuel.

Contexte :

a, L' « opinion écrite sur la brevetabilité de l'invention » émise par l'INPI en date du 03/11/2009 quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité industrielle déclare :

Nouveauté :	oui pour les revendications 1-14
Activité inventive :	oui pour les revendications 1-13 non pour la revendication 14
Possibilités application industrielle :	oui pour les revendications 1-14

b, la revendication 14 est la suivante :

« Utilisation d'une composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 9 ou d'un complément alimentaire selon l'une quelconque des revendications 10 à 13 pour abaisser le taux de LDL-cholesterol et le taux de triglycérides »

c, Les revendications 1 à 9 d'une part et 10 à 13 d'autre part portent sur la composition de la préparation, à savoir une association de levure de riz rouge et de Nopal sans revendication sur ses effets sur le corps humain.

c, le texte de la demande de brevet est public dès aujourd'hui puisque nous l'avons trouvé sur Internet.

Questions :

- Le fait d'avoir déposé une « demande de brevet en France » d'une part et obtenu une « autorisation de divulguer, exploiter et déposer...de la part de l'INPI » d'autre part permet-il d'affirmer auprès de nos interlocuteurs que nous avons une antériorité sur l'idée de la composition « levure de riz rouge + Nopal » et que nous pourrions nous opposer à un/des produits concurrents utilisant cette composition qui sont sur le marché ou qui pourraient apparaître sur le marché ?

- la réponse à la question ci-dessus est-elle la même pour la France et l'étranger ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez nous apporter à ces 2 questions.

Bien cordialement.



Jean Saint-Cricq
Gérant